

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/013997**
n° de gestion : **2002D02533**
n° SIREN : **398 384 198 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/06/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

"RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE
CONTROLE D'INFORMATION ET DE CONSEILS société d'exercice libéral par actions
simplifiée

2 BIS rue Tete d or 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
nomination de commissaire à la fusion

opte DDA

7 166 89011

0708461
15 JUIN 2007

A Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Lyon

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION DE
COMMISSAIRE(S) UNIQUE(S) A LA FUSION**

Les soussignées :

- la société RSM CCI CONSEILS,

société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est 2 bis, rue Tête d'Or - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 398 384 198, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Michel MONNERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « RSM CCI
CONSEILS »
D'UNE PART,

- la société ARTUS,

société anonyme au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 2 bis, rue Tête d'Or - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 928 666, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Alain ROUX, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « ARTUS »
D'AUTRE PART,

Ayant pour Avocat :

Maître Jean-Philippe DELSOL
Avocat à la Cour
DELSOL & Associés
12, quai André Lassagne
69001 LYON
Tél. : 04.72.10.20.30 - Télécopie : 04.72.10.20.31

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Les sociétés RSM CCI CONSEILS et ARTUS font parties du même groupe « CCI PARTICIPATIONS » et étudient un projet de fusion par absorption de la société ARTUS par la société RSM CCI CONSEILS. Cette opération de restructuration serait effectuée à l'issue de l'absorption par ARTUS de la société ARIES, sa filiale dont elle détient ce jour 100% du capital social et des droits de vote.

MJ

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'EST POURQUOI :

Le requérant sollicite que Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon désigne, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce, un (ou plusieurs) Commissaire(s) à la fusion, qui ne soi(en)t soumis à aucune des incompatibilités prévues aux articles L. 822-11 et suivants du Code de commerce, chargé(s) :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société RSM CCI CONSEILS, société absorbante, et la société ARTUS, société absorbée,
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société RSM CCI CONSEILS par la société ARTUS et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes des sociétés concernées par l'opération sont :

Société ARTUS (absorbée) :

- Commissaire aux comptes titulaire : EKYLIS, 11, rue Guilloud - 69003 LYON
- Commissaire aux comptes suppléant : M. Richard PRINCE, 88, rue Pierre Corneille - 69003 LYON.

Société RSM CCI CONSEILS (absorbante) :

- Commissaire aux comptes titulaire : M. Jacques CHARPIN, 13 ter, rue de Mailly - 69300 CALUIRE ET CUIRE,
- Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Luc BOILLEREAU, 109, rue de la République - 69220 BELLEVILLE SUR SAONE.

Fait à Lyon,
Le 14 juin 2007.

Jean-Philippe DELSOL
Avocat



ORDONNANCE

Nous Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du greffier

Vu la requête qui précède,

Désignons en qualité de commissaire(s) à la fusion :

Monsieur Jean BACHELET
demeurant "le Thélimos"
12, Quai du Commerce
69009 LYON

avec pour mission :

1. d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société RSM CCI CONSEILS, société absorbante, et la société ARTUS, société absorbée,
2. d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société RSM CCI CONSEILS par la société ARTUS et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Fait à Lyon,

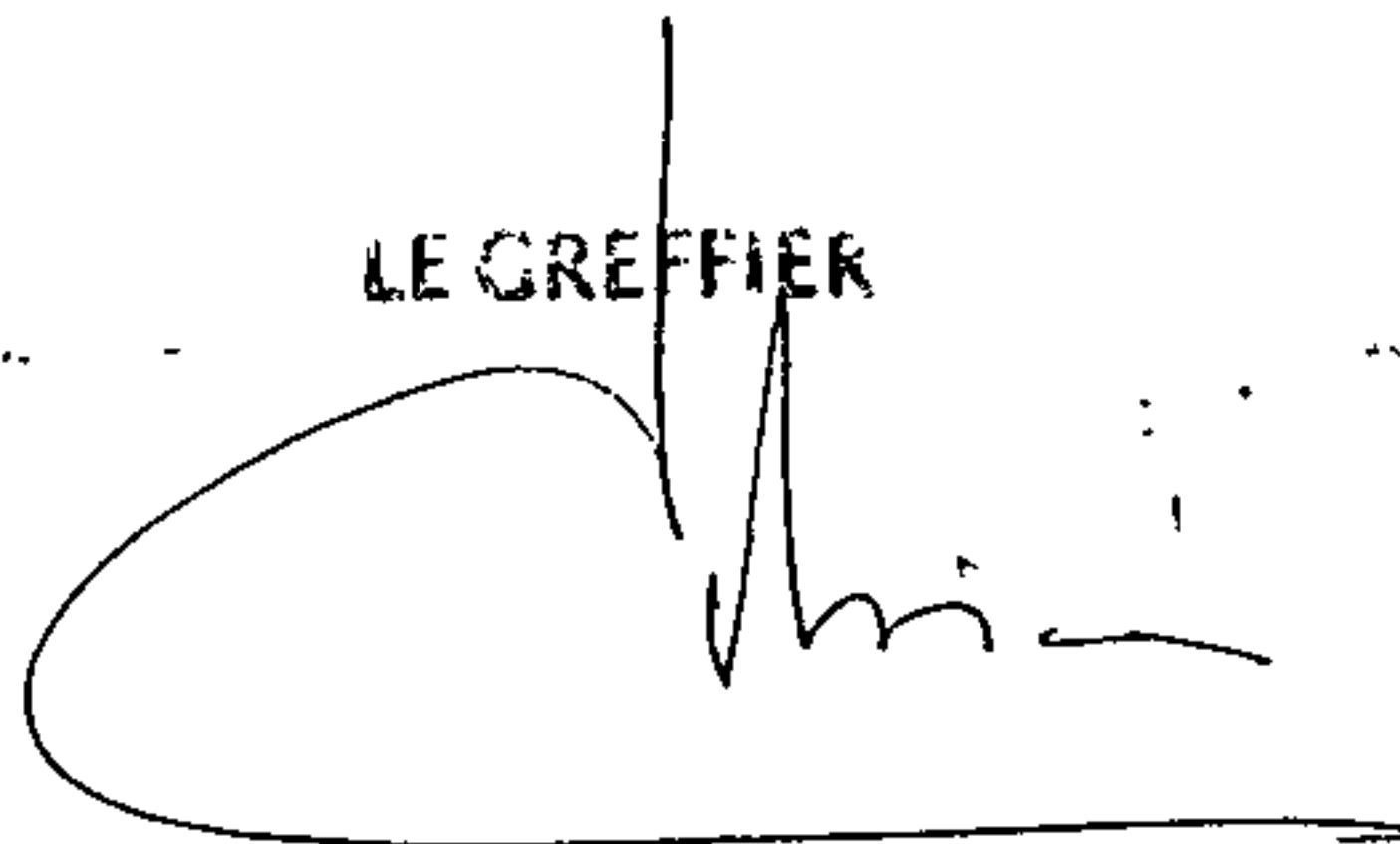
Le 15 juin 2007

LE PRÉSIDENT

POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DÉLÉGUÉ


Monsieur COSTE

LE GREFFIER



G T C LYON
en ORIGINAL
Répe - 07/461
Dét:
Ordon. ...utoire
au s. ...nute
(art ...
Le Greffier

